Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Lille, le 12 AVR. 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	EARL HEYMAN
Commune	CAESTRE (59)
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter visant la régularisation et l'extension d'un élevage porcin (de 450 à 820 animaux- équivalents) et d'un élevage de volaille (de 45 000 à 103 500 animaux-équivalents), la création d'un forage et l'aménagement d'une station de compostage
Références	Version du dossier reçue en préfecture du Nord le 22 juin 2012 et complétée le 25 janvier 2013.

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact du dossier référencé ci-dessus.

1. Présentation du projet et de la réglementation dont il relève

L'EARL HEYMAN est représenté par M. Arnaud HEYMAN. Le pétitionnaire gère une exploitation agricole de polycultures élevage située dans les Flandres, au 97 rue des Moutons 59190 CAESTRE. L'établissement est constitué d'un élevage de 450 porcs à l'engrais et d'un élevage de 45 000 poulets de chair. Une surface agricole de 55 hectares est cultivée.

La demande d'autorisation vise à la régularisation et à l'extension des élevages porcins et de volailles. Les productions seront portées à 2460 porcs gras et 642 000 poulets par an, soit respectivement 820 et 103 500 animaux-équivalents. L'élevage pratique uniquement l'engraissement et sera conduit par bandes. Tous les animaux sont élevés sur paille, ce qui amènera du fumier, curé à la fin de chaque bande.

Certains bâtiments seront réhabilités afin d'accueillir un effectif de porcs plus grand. La construction de deux poulaillers de 1600 m² chacun viendront compléter deux bâtiments existants. Une plate-forme de compostage sera constituée pour traiter les effluents de l'élevage.

L'établissement sera dorénavant soumis à autorisation au titre des rubriques 2111-1 et 2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (respectivement élevage de volailles de plus de 30 000 animaux-équivalents et élevage de porcs de plus de 450 animaux-équivalents). Il sera également classé sous les rubriques 2780-1-b pour le compostage de 8t/ j d'effluents d'élevage, 1530-3 pour le stockage de 3500 m3 de paille et 1412-b pour le stockage de 6,8 T de gaz inflammables liquéfiés.

De par sa taille cet élevage comptera après agrandissement plus de 40 000 emplacements pour les volailles, il relèvera donc de l'article R 512-45 du code de l'environnement en application de la directive IPPC ou IED. Cette référence réglementaire n'est pas indiquée dans le dossier. Les Meilleures Techniques Disponibles retenues au projet sont présentées.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est présent, et les éléments fournis sont clairs et reprennent les préoccupations principales du projet.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Biodiversité/faune/flore :

L'étude d'impact recense les espèces présentes sur l'aire d'étude ainsi que les zones de protection les plus proches. L'exploitation était précédemment organisée autour d'une mare prairiale, qui permettait l'abreuvage du bétail et offrait une réserve d'eau en cas d'incendie. Cette mare accueillera les eaux de toiture. Les surfaces au sol ne sont pas imperméabilisées. La faune et la flore que la mare abrite sont décrites dans l'étude.

Plus globalement, l'exploitation est située en zone agricole. Des plaines enherbées et des surfaces en culture se partagent le territoire. La faune et la flore dans le périmètre d'étude sont typiques des paysages agricoles et aucune espèce rare ou protégée n'est recensée. La ZNIEFF la plus proche est située à 2,64 km du site. Il s'agit de la ZNIEFF de type 1 : Mont des Cats. Du fait que les nouvelles constructions sont regroupées et situées en dehors des zones de protection, l'impact sur la faune et la flore est considéré comme inexistant.

Étude d'incidences NATURA 2000

Le site Natura 2000 le plus proche, les Prairies, Marais tourbeux, Forêt et Bois de la cuvette audomaroise et de ses versants (FR 3112003), fait l'objet d'une étude d'incidence. Celle-ci, de part l'éloignement (20km) et l'absence de connexion fonctionnelle, conclue à l'absence d'incidences sur le site Natura 2000. Cette étude est validée.

Implantation foncière :

L'exploitation actuelle est implantée en bordure de village, le long de la route départementale D933. Les deux bâtiments à bâtir seront implantés dans la continuité des bâtiments existants, afin de limiter le mitage de l'espace et à 150 m de la première habitation. La hauteur des bâtiments ne dépassera pas 8 m.

Le tiers le plus proche sera situé à 90 mètres de l'installation de compostage. La surface de bâtiments et de plate-forme de compostage sera augmentée de 3500 m². La surface totale artificialisée dans le cadre de ce nouveau projet n'est pas précisée dans le dossier.

L'établissement actuel et les constructions envisagées sont implantés sur les parcelles ZK 0089, 0157, 0158, 0159, 0173 et 0174 en zone NC du PLU. Le projet est compatible avec le PLU de la commune.

Eau :

Contexte

Le réseau hydrique est décrit dans le dossier. Le cours d'eau le plus proche, le Ruisseau du Paradis, est à 87 m de l'exploitation. Les caractéristiques de la Lys, principal cours d'eau du secteur d'étude, sont exposées. L'eau de cette rivière est considérée de mauvaise qualité physico-chimique selon l'indicateur SEQ-eau. L'état quantitatif et les objectifs de qualité des eaux superficielles ne sont pas présentés dans le dossier.

Le site est classé en zone vulnérable aux nitrates. Le quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection de la ressource en eau contre la pollution par les nitrates d'origine agricole complète les mesures applicables au titre des installations classées.

L'exploitation est concernée par la nappe des sables Landénien, surmontée par les argiles des Flandres, qui rendent l'aquifère captif. Elle est exploitée par de nombreux forages agricoles, mais pas pour la production d'eau potable. La vulnérabilité des eaux souterraines est faible à l'endroit de l'exploitation. La qualité chimique de la masse d'eau souterraine est estimée comme bonne, et sa capacité à se recharger est estimée comme positive sur la partie française.

Compatibilité SDAGE / SAGE

L'exploitation est située sur le périmètre du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 et du SAGE de la Lys, approuvé le 6 août 2010. Les dispositions pertinentes du SDAGE vis à vis du projet sont étudiées. Le présent projet est bien compatible avec ces dispositions. Le règlement du SAGE n'est pas étudié, excepté dans la partie « Déclaration du Forage », où il est fait référence au SAGE de l'Yser, et non au SAGE de la Lys. La compatibilité du projet avec le SAGE de la Lys n'est pas vérifiée.

Aucune zone à dominante humide n'est répertoriée à proximité de l'exploitation par le SDAGE.

Approvisionnement en eau

L'établissement est alimenté en eau par le réseau d'eau potable. Un forage de prélèvement d'eau souterraine d'une profondeur de 120 mètres, situé à 35 m de bâtiments d'élevage, est prévu dans le projet. Environ 8500 m³ seront nécessaires pour alimenter les animaux et assurer le nettoyage des porcheries et des poulaillers. Le forage sera équipé d'un compteur et devra être réalisé selon les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003.

Le site gardera le raccordement au réseau public pour assurer l'alimentation en eau de l'habitation uniquement. Le dossier n'apporte pas d'information sur la séparation des deux réseaux permettant d'éviter une contamination du réseau d'eau potable par le réseau du forage privé. Le pétitionnaire devra indiquer les mesures mises en œuvre pour la séparation de ces réseaux.

Captages d'eau potable

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage.

Risque Inondation

Le site d'exploitation n'est pas situé dans une zone d'aléa du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Lys.

Production de fumiers et compostage

Le fumier de porc, volaille et les purins d'élevage seront stockés dans des aires bétonnées et étanches, avant d'être compostés sur site. Les eaux de lavage et les jus seront stockés dans des fosses en béton, enterrées. Elles seront ensuite utilisées pour humidification du compost. Environ 2300 tonnes de fumiers devront être éliminés. Un dispositif de drainage permet le contrôle de l'étanchéité des fosses béton.

La plate-forme de compostage sera constituée d'une surface de 840 m² séparés en 3 couloirs. Les effluents seront d'abord mélangés, puis humidifiés afin de diminuer la matière sèche à 50%. Un lot sera constitué dans l'un des couloirs et une aération forcée du tas sera mise en place. Après une première phase de compostage de 45 jours, le tas sera déplacé dans un second couloir libre. Débutera alors une phase de maturation du produit pendant 40 jours.

Il est prévu que le compost produit réponde à une norme d'amendement organique imposé par le code rural et soit commercialisé. Le dossier n'indique pas d'alternative au traitement des effluents dans le cas où le compost ne pourrait répondre à une norme d'amendement organique.

La ressource en eau est peu susceptible d'être impactée par le projet de par l'étanchéité des fosses à fumier, la valorisation de ce dernier et du purin et liquide de lavage en compost normé et l'absence d'épandage d'effluent sur les sols agricoles. L'exploitation est équipée d'une cuve à fioul à double parois de façon à limiter le risque de contamination des sols et sous-sol.

Eaux pluviales

La mare prairiale existante (600 m³) recueille les eaux pluviales des toits des bâtiments de l'exploitation. Elle permet de tamponner le flux d'eau pluviale vers le « ruisseau du paradis », cours d'eau le plus proche, et sert de réserve incendie. Elle a fait l'objet d'un recreusement par l'exploitant pour permettre la mobilisation de 120m³ d'eau sur 2h.

Paysage :

La description des paysages avoisinants l'établissement est satisfaisante. Les principales caractéristiques des paysages de Flandres et de l'entité paysagère du Houtland sont présentées. L'exploitation s'insère dans un paysage rural, en bordure de village. Les couleurs des constructions seront harmonisées, et les deux bâtiments à bâtir implantés à proximité des bâtiments existants. Un rideau végétal d'essences locales sera planté au sud et à l'est de manière à limiter l'impact visuel du site.

L'exploitation n'est pas située dans un rayon de 500m autour d'un site classé ou inscrit, ou d'un monument historique.

Déplacements :

La route départementale située en bordure de l'établissement est considérée comme susceptible de recevoir un trafic de véhicules en légère augmentation.

Energie:

Du gaz, du fuel et de l'électricité sont utilisés pour alimenter l'établissement en énergie.

Santé et risques (bruit, air, déchets, effets cumulés avec d'autres ICPE):

L'étude recense correctement les risques sanitaires présents et les mesures prises par l'exploitant pour les limiter.

Bruit

Les sources de bruit sont correctement identifiées : ventilateurs (intensité différentes selon la période) ; alimentation des animaux ; livraison et enlèvement des animaux ; service d'équarrissage. La principale source de bruit externe au site est la RD 933, en bord de propriété.

Des mesures de bruit en 7 points ont été entreprises pour évaluer la situation existante. Cependant, au regard du faible niveau d'informations fourni quant aux dates et heures des mesures ainsi qu'aux activités de l'élevage lors de cette journée, l'étude acoustique ne permet pas d'estimer si l'élevage respecte la réglementation dans les conditions actuelles. L'impact du nouveau bâtiment est estimé par l'utilisation d'une table d'atténuation des niveaux sonores dont la justification n'est pas donnée. L'étude acoustique présentée ne permet pas de vérifier le respect de la réglementation.

L'étude d'impact, qui conclut que le niveau de bruit ambiant ne sera pas augmenté, est insuffisamment étayée en l'état.

Air

Une campagne de mesure de la qualité de l'air ambiant réalisée en 2006 à STEENVOORDE fait apparaître que la qualité de l'air ambiant est bonne.

Des estimations des émissions de dioxyde de carbone, de méthane et de protoxyde d'azote sont présentées à l'échelle de l'exploitation agricole. Les émissions liées aux installations d'élevage du projet sont estimées pour ces 3 paramètres. Par contre, les rejets d'ammoniacs, augmentés par le traitement des fumiers par compostage, ne sont pas évalués.

Odeurs

Les sources potentielles d'odeurs sont les aliments, les animaux et leurs déjections. Le contrôle de la ventilation des bâtiments et le stockage puis le compostage des fumiers sont les mesures proposées pour limiter les nuisances. Cette réflexion sur la maîtrise des odeurs aurait pu être plus poussée. La possibilité de sur-pailler ou d'utiliser des produits permettant de limiter les odeurs en cas d'émissions anormalement élevées aurait pu, par exemple, être abordée.

Déchets

Les déchets produits par l'installation sont essentiellement des emballages et des cadavres d'animaux. Les filières de valorisation ou d'élimination sont connues. Les médicaments sont stockés dans une armoire à pharmacie. Les déchets vétérinaires sont stockés dans un contenant étanche et récupérés par le vétérinaire.

Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement :

L'implantation du projet sur un site d'élevage existant et l'agrandissement des bâtiments existants justifie de la localisation du projet.

3) Etude de dangers

Le résumé non technique présente les dangers rencontrés dans les installations classées similaires. La présentation des dangers propres à l'installation, de leurs conséquences et des moyens de lutte sont exposés.

Les risques recensés selon la méthode prévue par l'Arrêté Ministériel du 29 septembre 2005 sont identifiés et classés. Les accidents ou incidents survenus dans d'autres établissements (selon la base ARIA) sont repris. L'étude de danger étudie le scénario d'un incendie et revient sur celui survenu en 2011. La probabilité et la gravité des risques sont présentées et hiérarchisées. Aucun phénomène n'est considéré comme inacceptable.

Les moyens de prévention sont détaillés pour le risque incendie et explosion. Des extincteurs et une bouche incendie située à moins de 200 mètres de l'exploitation sont recensés. Une mare contenant à minima 120 m^3 d'eau pourra être mobilisée.

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Biodiversité

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont de préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques (article 7), de stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution (article 23).

La demande est peu susceptible d'avoir un impact sur le milieu naturel.

4.2 Air et odeurs

Un certain nombre de « meilleures techniques disponibles » (MTD) relatives aux émissions dans l'air (distribution d'une alimentation multiphase aux animaux et usage de bonnes pratiques de stockage fosses couvertes) seront mises en œuvre par le pétitionnaire pour limiter les rejets de gaz à effet de serre. L'air issu de la ventilation des bâtiments sera rejeté par des cheminées.

4.3 Gestion de l'eau

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont d'assurer une gestion économe des ressources (article 7), d'atteindre ou de conserver le bon état écologique ou le bon potentiel, d'assurer des prélèvements adaptés aux ressources visant une meilleure gestion des ressources en eau tout en respectant l'écologie des hydrosphères et les priorités d'usage, de développer la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées dans le respect des contraintes sanitaires en tenant compte de la nécessité de satisfaire les besoins prioritaires de la population en cas de crise et de limiter les prélèvements et les consommations d'eau (article 27).

Des « meilleures techniques disponibles » (MTD) relatives aux usages de l'eau (Utilisation d'abreuvoirs bols anti-gaspillage pour les porcs et de pipettes pour les volailles, grattage des salles avant lavage, lavage des installations à l'aide d'un nettoyeur haute pression) sont mises en œuvre

par le pétitionnaire pour limiter la consommation.

Des « meilleures techniques disponibles » (MTD) relatives à la réduction des apports de matières polluantes dans les milieux sont également mises en œuvre par le pétitionnaire (jus, effluents et eaux de lavage récupérés dans des fosses étanches ; contenu des fosses réinjecté sur le compost pour l'humidifier).

4.5 Energie

Le projet présente quelques réflexions sur la maîtrise de la demande en énergie ou l'utilisation d'énergies renouvelables. Deux propositions sont faites dans ce sens : l'utilisation de canons à air chaud destinés à diminuer la consommation de gaz ; la ventilation des bâtiments régulée par boîtier électronique. Elles auraient pu être plus poussées.

5) Conclusion générale

Par rapport au projet envisagé, le dossier est globalement de bonne qualité. Il présente les principaux traits de l'état initial de l'environnement (contexte géologique, hydrologique, hydrogéologique, atmosphérique, captage en eau potable, urbanisme, faune et flore, paysage, bruits et trafic routier) et analyse l'impact du projet sur son environnement.

Le dossier présente toutefois quelques incohérences et lacunes, notamment pour ce qui est de la compatibilité du projet avec le SAGE de la Lys, des mesures mises en œuvre pour la séparation des réseaux d'eau potable et du forage privé, de l'étude acoustique, de l'évaluation des rejets d'ammoniacs, de la maîtrise des odeurs et de la maîtrise de la demande en énergie.

Ces compléments mériteraient d'être apportés afin de s'assurer que le projet présente un aspect acceptable pour son environnement.

Pour le préfet,
Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement
et du Logement,

Michel PASCAL